

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 25 septembre 1891.)

La loi lucernoise du 30 mai 1891 pour l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite statue à son article 23 : « En cas de saisie infructueuse ou de faillite, le débiteur reste capable de témoigner et de prêter serment ; toutefois, les articles 277 et 279 du code de procédure civile, relatifs à l'obligation de garantir le paiement des frais, lui sont applicables. »

Par lettre du 20 juillet 1891, M. Joseph Winkler, avocat à Richensee, a recouru au conseil fédéral contre cette disposition, en lui demandant de refuser son approbation à la seconde phrase, portant : « Toutefois, les articles 277 et 279 du code de procédure civile, relatifs à l'obligation de garantir le paiement des frais, lui sont applicables, » et de la supprimer.

Sur la proposition de son département de justice et police, le conseil fédéral a décidé de ne pas entrer en matière, pour défaut de compétence, par les considérants suivants.

1. Les articles 29 et 333 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ont désigné très-exactement les actes législatifs cantonaux en rapport avec la procédure de poursuite et de faillite qui sont soumis à l'approbation du conseil fédéral. Or, on n'y voit pas figurer les conséquences juridiques attachées par les cantons à la saisie infructueuse et à la faillite. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ne donne donc au conseil fédéral aucune autorisation d'examiner, au point de vue de sa légalité, une disposition législative cantonale fixant ces conséquences de droit.

2. Le conseil fédéral ne possède du reste pas non plus cette compétence (à l'exception des contestations administratives, dans la catégorie desquelles ne rentre pas le cas actuel), attendu que, à teneur de l'article 113 de la constitution fédérale et de l'article 59 de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale, les contestations portant sur la violation des droits constitutionnels des citoyens par des prescriptions cantonales ne sont pas de son ressort, mais bien de celui du tribunal fédéral.

(Du 30 septembre 1891.)

Le conseil fédéral a accordé sa sanction, sous certaines conditions, au projet général de construction pour la pose de la seconde voie sur le chemin de fer du Gothard dans les communes de Gurtellen et de Wassen (Uri).

---

Par note du 23 septembre 1891, la légation britannique à Berne a informé le conseil fédéral que le gouvernement des îles Fidji (Australie) avait adhéré à la convention postale internationale et que cet état entrerait dans l'union à partir du 1<sup>er</sup> octobre de cette année.

Le conseil fédéral en a donné connaissance aux autres états de l'union.

---

(Du 5 octobre 1891.)

Le conseil fédéral a chargé M. Franscini, directeur des péages fédéraux à Lugano, de remettre une couronne à la famille de feu le sculpteur *Vincenzo Vela*, à Ligornetto, et de lui exprimer ses condoléances.

---

(Du 6 octobre 1891.)

Le conseil fédéral a approuvé, sous quelques réserves, le projet général de construction pour la dernière section, sur le territoire de la commune de Saignelégier, du chemin de fer régional à voie étroite de Saignelégier à la Chaux-de-fonds.

---

## Nominations.

(Du 30 septembre 1891.)

*Département des finances et des péages.*

Aide provisoire à la caisse d'état  
fédérale :

M. Alfred Gribi, de Langnau (Berne),  
actuellement compteur de monnaie.

Compteur provisoire de monnaie: M. Otto Hiltbold, de Schinznach (Argovie).

*Département des postes et des chemins de fer.*

- Buraliste de poste, facteur et  
messenger à Finhauts : M. Casimir Vouilloz, de Finhauts  
(Valais), télégraphiste audit lieu.
- Commis de poste à Bâle : » Jean Schatzmann, de Hausen  
(Argovie), actuellement aspirant  
postal à Liestal (Bâle-campagne).
- » » » Liestal : » Théophile Frey, d'Olten (So-  
leure), actuellement aspirant  
postal à Bâle.

(Du 6 octobre 1891.)

*Département des finances et des péages.*

Receveur de péage à Erzingen : M. Jean Tauner, d'Erzingen (grand-  
duché de Bade).

*Département des postes et des chemins de fer.*

- Commis de poste à Berne : M. Frédéric Blatter, de Schwendi-  
bach (Berne), actuellement aspi-  
rant postal à la Chaux-de-fonds.
- » » » » » Frédéric Kropf, de Schwarzenegg  
(Berne), actuellement aspirant  
postal à Berne.
- » » » » » Fritz Siegenthaler, de Trub  
(Berne), actuellement aspirant  
postal à Fribourg.
- » » » Thoune : » Ulrich Dünner, de Mauren (Thur-  
govie), actuellement commis de  
poste à Berne.
- » » » » » Frédéric Senger, d'Iseltwald  
(Berne), actuellement commis  
de poste à Sion.

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1891             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 4                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 41               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | ---              |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 07.10.1891       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 616-618          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 070 408       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.